



## **ARRETE FIXANT JURY DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET 3EME VOIE D'EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - SESSION 2022**

Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que le France l'accès à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès au corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n°2011-789 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 30 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;

Vu la convention générale entre Centres de Gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de Gestion ;

Vu la charte régionale des Centres de Gestion des Pays de la Loire relative aux modalités d'exercice des missions communes ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 7 décembre 2020 décidant d'organiser les concours d'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives ;

Vu les recensements prévisionnels des besoins effectués auprès des collectivités et établissements publics territoriaux des cinq départements des Pays de la Loire et des quatre départements de la région Bretagne et vu la liste d'aptitude d'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives en cours de validité dans ces deux régions ;

Vu l'arrêté n° 210406CON04ART-AR du 06 avril 2021 portant ouverture des concours externe, interne et 3<sup>ème</sup> voie d'éducateur des activités physiques et sportives - session 2022 pour les régions des Pays de la Loire et de la Bretagne.

Vu l'arrêté n°220113CON03ART-AR du 13 janvier 2022 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours externe, au concours interne et au troisième concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives session 20202 ainsi que le lieu, la date et le protocole sanitaire de l'épreuve d'admissibilité.

Vu l'arrêté n°220124CON01ART arrêté du 24 janvier 2022 fixant mise à jour au 24 janvier 2022 de la liste des personnes susceptibles d'être désignées membres des jurys des examens et des concours de recrutement dans les grades de la fonction publique territoriale ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** La liste des membres du jury des concours externe, interne et troisième voie d'éducateur territorial des activités physiques et sportives session 2022 est fixée de la manière suivante :

<b>ELUS LOCAUX</b>	<b>Martine CRNKOVIC</b> Maire de Louailles, Vice-Présidente de la Communauté de Communes de Sablé sur Sarthe, Vice-présidente du Conseil Départemental de la Sarthe et Vice-Présidente du Centre de Gestion de la FPT de la Sarthe
	<b>Karine MULLET</b> Maire d'Aigné, Conseillère Communautaire de Le Mans Métropole
	<b>Anthony TRIFAUT</b> Maire de Montfort-le-Gesnois et Vice-président du Conseil Départemental de la Sarthe
<b>FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX</b>	<b>Mathieu PONS</b> Représentant de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B
	<b>Laurent HAMELIN</b> Responsable des équipements sportifs de la ville du Mans
	<b>Agnès VOISINE</b> Responsable du Pôle Animations & Loisirs Pays et Ville de Château-Gontier
<b>PERSONNES QUALIFIEES</b>	<b>Anne HARDY</b> Représentante du CNFPT
	<b>Ludovic GRATIEN</b> Conseiller Pédagogique EPS Direction Académique de la Sarthe
	<b>Fabrice MAUGIN</b> Directeur Adjoint Enfance Jeunesse Sports et Famille Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire

**Article 2 :** **Martine CRNKOVIC** est désignée Présidente du jury. **Laurent HAMELIN** est désigné Président remplaçant.

**Article 3 :** Le Président du Centre de Gestion de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat en Sarthe.

**Article 4 :** Le Président du Centre de Gestion de la Sarthe

- ↳ certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- ↳ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de son affichage.

Fait au Mans le 24 janvier 2022  
Pour Le Président  
Par Délégation  
La Directrice du Centre Gestion  
Elisabeth Chesneau

